



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 mai 2000
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment

(Pour la période du 16 novembre 1999 au 19 mai 2000)

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités que la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment (FNUOD) a menées au cours des six derniers mois en application du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité dans sa résolution 350 (1974) et qui a été prorogé ensuite par diverses résolutions, dont la plus récente est la résolution 1276 (1999) du 24 novembre 1999.

II. Situation dans la région et activités de la Force

2. Pendant la période considérée, le cessez-le-feu dans le secteur Israël-Syrie s'est maintenu sans avoir été troublé par aucun incident grave, et la situation est restée calme dans la zone d'opérations de la FNUOD. La Force a surveillé la zone de séparation à partir de positions fixes et au moyen de patrouilles afin de s'assurer qu'aucune force militaire n'y était présente. Elle a aussi effectué, tous les 15 jours, des inspections des équipements et des forces dans les zones de limitation. Des officiers de liaison de la partie concernée ont accompagné les équipes d'inspection. Les deux parties ont l'une et l'autre continué à refuser aux équipes d'inspection l'accès à certaines de leurs positions et à imposer des restrictions à la liberté de circulation de la Force.

3. La FNUOD a continué à mettre des moyens à la disposition du Comité international de la Croix-Rouge

(CICR) pour faciliter l'acheminement du courrier et le passage des personnes à travers la zone de séparation. Elle a dispensé sur demande, dans la limite de ses moyens, des soins médicaux à la population locale. La Force et le CICR, en étroite coopération avec les autorités, ont facilité les échanges d'étudiants et d'autres événements, notamment des mariages, dans la zone de séparation.

4. Les champs de mines se trouvant dans la zone d'opérations de la FNUOD, et en particulier dans la zone de séparation, ont continué à soulever des inquiétudes en posant une menace pour le personnel de la Force et la population locale. Des officiers du génie syriens ont éliminé des mines dans cette zone, sous la supervision de la FNUOD.

5. Le commandant de la Force et ses collègues ont maintenu des contacts étroits avec les autorités d'Israël et de la République arabe syrienne.

6. Au 30 avril 2000, les effectifs de la Force comprenaient 1 053 militaires fournis par l'Autriche (366), le Canada (188), le Japon (45), la Pologne (361) et la Slovaquie (93). Dans l'accomplissement de sa tâche, la Force a également bénéficié du concours de 78 observateurs militaires détachés de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). Elle avait toujours à sa tête le général de division Cameron Ross. On trouvera ci-joint une carte indiquant le déploiement de la Force.

III. Aspects financiers

7. Par sa résolution 53/226 du 8 juin 1999, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 35,4 millions de dollars aux fins du fonctionnement de la Force pendant la période allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000. Le projet de budget pour le fonctionnement de la Force pendant la période allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/54/732) est actuellement examiné par l'Assemblée générale. Sous réserve de la décision qui sera prise par l'Assemblée, le coût du fonctionnement de la Force, selon les effectifs actuellement autorisés, est estimé à un montant brut de 34,9 millions de dollars pour la période commençant le 1er juillet 2000, à l'exclusion des montants prévus pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie). Si le Conseil décide de proroger le mandat de la FNUOD au-delà du 31 mai 2000, le coût du fonctionnement de la Force sera donc limité aux montants indiqués ci-dessus.

8. Au 30 avril 2000, les contributions non acquittées au compte spécial de la FNUOD, depuis la création de la Force jusqu'au 31 mai 2000, s'élevaient à 17 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix se chiffrait à la même date à 2 109 700 000 dollars.

IV. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

9. Lorsqu'il a décidé, par sa résolution 1276 (1999), de proroger le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer cette résolution. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité font l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/53/550), que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de sa résolution 52/54 du 9 décembre 1997.

V. Observations

10. La FNUOD, créée en mai 1974 pour surveiller l'application du cessez-le-feu demandée par le Conseil de sécurité et celle de l'accord du 31 mai 1974 sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, a continué de remplir efficacement ses fonctions avec la coopération des parties. La situation dans le secteur Israël-Syrie est demeurée calme.

11. Il n'en reste pas moins que la situation au Moyen-Orient demeure potentiellement dangereuse et risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement global couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient. J'espère que tous les intéressés s'efforceront résolument de s'attaquer au problème sous tous ses aspects, en vue d'arriver à un règlement de paix juste et durable, comme le Conseil de sécurité le demande dans sa résolution 338 (1973).

12. Dans les conditions actuelles, je considère qu'il est essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 2000. Le Gouvernement israélien a donné son assentiment à la prorogation proposée et le Gouvernement de la République arabe syrienne a lui aussi exprimé son accord.

13. En faisant cette recommandation, j'estime devoir appeler de nouveau l'attention sur le déficit du financement de la Force. Actuellement, les contributions non acquittées s'élèvent à 17 millions de dollars. Ce montant correspond aux sommes dues à tous les États Membres qui lui fournissent des contingents. Je demande instamment à tous les États Membres de verser leurs contributions rapidement et intégralement et de payer tous les arriérés dont ils pourraient être redevables.

14. Pour conclure, je tiens à rendre hommage au général de division Ross, ainsi qu'aux hommes et aux femmes servant la FNUOD. Tous se sont acquittés avec dévouement et efficacité des tâches importantes que le Conseil de sécurité leur a confiées. Je saisis cette occasion pour remercier les gouvernements qui fournissent des contingents à la FNUOD et ceux qui mettent à la disposition de l'Organisation des observateurs militaires de l'ONUST affectés à la Force.

